Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) DE MEZIERES OUERRE CHARPONT ECLUZELLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

8.7 - Transports

GS/LC/ENM/GG/DJ
N°D2025-018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour (...) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention de remboursement relative au transport des élèves du SIRP de la Région du Mesnil-Simon pendant la pause méridienne,*
Vu *l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *le projet de convention de remboursement relative au transport des élèves du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Mezières Ouerre Charpont Écluzelles pendant la pause méridienne,*

Considérant que la mission d'accompagnement dans le transport scolaire est nécessaire pour les élèves de primaires (maternelles et élémentaires),
Considérant les dépenses engagées par le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Mezières Ouerre Charpont Écluzelles pour assurer le transport d'élèves vers la cantine pendant la pause méridienne pour la période scolaire 2021/2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Mézières Ouerre Charpont Ecluzelles pour le remboursement des dépenses engagées par ce dernier pour la mission de transports exécutée par une accompagnatrice équipée d'un véhicule conforme à la réglementation et assuré pour le transport d'enfants durant l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 1 319,13 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Mézières Ouerre Charpont Ecluzelles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 AVR. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :